

Province de HAINAUT

Arrondissement de TOURNAI

COMMUNE DE BRUNEHAUT

PROCES-VERBAL DE

- 1. Elections communales du 13 octobre 2024 – Validation par le Conseil des Elections locales – communication**
- 2. Conseil communal - Désistement en vertu de l'article L1122-4 de Mr DETOURNAY Daniel, en qualité de conseiller communal – prise d'acte**
- 3. Conseil communal - Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités**
- 4. Conseil communal - Installation et prestation de serment des conseillers(ères) élu(e)s**
- 5. Conseil communal - Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités de la suppléante remplaçant l'élu s'étant désisté**
- 6. Conseil communal - Installation et prestation de serment de la suppléante remplaçant l'élu s'étant désisté**
- 7. Conseil communal - Fixation du tableau de préséance**
- 8. Collège communal – Adoption du pacte de majorité - décision**
- 9. Bourgmestre - Prestation de serment**
- 10. Collège communal - Prestations de serment des Echevins**
- 11. Conseillers communaux – Déclarations facultatives d'apparetement – prise d'acte**
- 12. C.P.A.S. -Election de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques**
- 13. Conseil de police – Election de deux conseillers de police – décision**
- 14. Conseil communal – Election du Président de séance - décision**

SEANCE PUBLIQUE du 02 DECEMBRE 2024

Le jeudi 21 novembre 2024, le collège communal a convoqué par courrier recommandé avec accusé de réception les personnes suivantes :

MM. BARISEAU Nicolas, DEJONGHE Louise, DELCROIX Muriel, DÉSÉVEAUX Charles, DETOURNAY Daniel, DUMORTIER Anne-Marie, FRÉDÉRIC Henri, GADENNE Aurélie, GÉRARD Pierre, GERNEZ Jean-François, HILALI Nadya, HURBAIN Clara, LEGRAIN Pierre, LORTHIOIR Céline, NOULLET Stanislas, SCHIETSE François, VAN NIEUWENHUYSE Damien, VICO Alberte, VINCKIER Philippe, WACQUIER Pierre.

Ce jour 02 décembre, de l'an deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, faisant suite à une convocation du collège communal faite par courrier recommandé avec recommandé le jeudi 21 novembre 2024,

MM. BARISEAU Nicolas, DEJONGHE Louise, DELCROIX Muriel, DÉSÉVEAUX Charles, DUMORTIER Anne-Marie, FRÉDÉRIC Henri, GADENNE Aurélie, GÉRARD Pierre, GERNEZ Jean-François, HILALI Nadya, HURBAIN Clara, LEGRAIN Pierre, LORTHIOIR Céline, NOULLET Stanislas, SCHIETSE François, VAN NIEUWENHUYSE Damien, VINCKIER Philippe, WACQUIER Pierre

se sont réunis en séance publique.

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. WACQUIER Pierre, Bourgmestre sortant.

Mme BAUDUIN Nathalie, Directrice générale, assiste à la séance.

1. Elections communales du 13 octobre 2024 – Validation par le Conseil des Elections locales – communication

Il est donné lecture à l'assemblée de la décision prise par le Conseil des Elections locales en date du 04 novembre 2024, validant les élections communales du 13 octobre 2024.

2. Conseil communal - Désistement en vertu de l'article L1122-4 de Mr DETOURNAY Daniel, en qualité de conseiller communal – prise d'acte

Le Président informe l'assemblée qu'en date du 18 novembre 2024, Monsieur DETOURNAY Daniel, élu sur la liste U.S.B., a informé le Conseil communal qu'il renonçait, avant son installation, au mandat qu'il y a été conféré de conseiller communal.

Le Conseil communal, dès son installation, doit maintenant prendre acte de la décision de Monsieur DETOURNAY Daniel et de la volonté clairement manifeste par l'intéressé de ne pas être installé.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le procès-verbal de recensement des votes attestant les candidats élus ;

Vu l'arrêté prononcé en séance publique le 04 novembre 2024 par le Conseil des Elections locales validant les élections communales du 13.10.2024 de notre commune ;

Vu la lettre du 18.11.2024 de Monsieur DETOURNAY Daniel, élu sur la liste U.S.B., spécifiant qu'il renonce, avant l'installation, au mandat de conseiller communal ;

Vu l'article L 1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui spécifie que tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré ;

Attendu, que la demande a été notifiée par écrit au conseil communal dans les délais et formes requis et qu'il y a lieu, dès lors, de prendre acte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND CONNAISSANCE

De la renonciation reçue en date du 18.11.2024 de Monsieur DETOURNAY Daniel, élu sur la liste U.S.B., avant son installation, au mandat qui lui a été conféré à savoir conseiller communal.

3. Conseil communal - Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités

Le Président fait d'abord observer :

a) qu'il ressort du rapport de vérification des pouvoirs des élus qu'ils remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres obligations légales selon les documents fournis par les élus et en possession de la commune ;

b) que leurs pouvoirs sont dès lors validés ;

c) qu'en outre, Monsieur DETOURNAY Daniel, élu sur la liste U.S.B., a renoncé en date du 18 novembre 2024 avant son installation du mandat qui lui a été conféré (point 2).

4. Conseil communal - Installation et prestation de serment des conseillers(ères) élu(e)s

M. Pierre WACQUIER, exerçant la présidence du conseil et réélu en qualité de conseiller communal, cède temporairement la présidence à Mme HURBAIN Clara, 4^e Echevine sortante, et prête le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Il est déclaré installé dans ses fonctions de conseiller communal. Il reprend alors la présidence de la séance et invite les conseillers à prêter serment entre ses mains.

Tous les élus présents prêtent successivement entre les mains du président le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Prenant acte de cette prestation de serment, MM. BARISEAU Nicolas, DEJONGHE Louise, DELCROIX Muriel, DÉSÉVEAUX Charles, DUMORTIER Anne-Marie, FRÉDÉRIC Henri, GADENNE Aurélie, GÉRARD Pierre, GERNEZ Jean-François, HILALI Nadya, HURBAIN Clara, LEGRAIN Pierre, LORTHIOIR Céline, NOULLET Stanislas, SCHIETSE François, VAN NIEUWENHUYSE Damien, VINCKIER Philippe sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

Vu l'installation et la prestation de serment des conseillers communaux terminées, et après avoir pris connaissance du point 2 ;

Le conseil communal,

Installé et les conseillers communaux ayant prestés serment

PREND ACTE

De la renonciation reçue en date du 18.11.2024 de Monsieur DETOURNAY Daniel élu sur la liste U.S.B., avant son installation, au mandat qui lui a été conféré à savoir conseiller communal.

DECIDE

De charger la Directrice générale de notifier la présente décision à Monsieur DETOURNAY Daniel.

5. Conseil communal - Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités de la suppléante remplaçant l'élu s'étant désisté

Le Président fait d'abord observer :

- a) qu'il ressort du rapport de vérification des pouvoirs de Madame VICO Alberte, arrivant en ordre utile sur la liste U.S.B. n°7 à laquelle appartenait Monsieur DETOURNAY Daniel, qu'elle remplit toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres obligations légales selon les documents fournis par l'intéressée et en possession de la commune ;
- c) que ses pouvoirs sont dès lors validés.

Mme Alberte VICO rentre en séance

6. Conseil communal - Installation et prestation de serment de la suppléante remplaçant l'élu s'étant désisté

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Mme VICO Alberte est la suppléante arrivant en ordre utile sur la liste U.S.B. n° 7 à laquelle appartenait M. DETOURNAY Daniel ;

Entendu le rapport de M. WACQUIER Pierre, assisté de la Directrice générale, concernant la vérification des pouvoirs de la suppléante précitée dont il appert qu'elle répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

DECIDE d'admettre immédiatement à la réunion Mme VICO Alberte et de l'inviter à prêter entre les mains du Président le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Mme VICO Alberte prête, entre les mains du Président, le serment suivant : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Prenant acte de cette prestation de serment, Mme VICO Alberte est déclarée installée en qualité de conseillère communale.

7. Conseil communal - Fixation du tableau de préséance

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection;

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes nominatifs attribués individuellement à chaque candidat; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé;

Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux:

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
1. WACQUIER Pierre	01.01.1995	847	1	14.09.1959
2. HILALI Nadya	04.12.2006	817	1	04.08.1976
3. DELCROIX Muriel	04.12.2006	404	1	25.03.1977
4. LEGRAIN Pierre	03.12.2012	244	4	02.05.1970
5. VICO Alberte	03.12.2012	160	18	23.07.1953
6. SCHIETSE François	03.12.2018	550	2	02.02.1981
7. HURBAIN Clara	03.12.2018	351	2	24.04.1990
8. GERARD Pierre	03.12.2018	248	2	27.09.1977
9. VINCKIER Philippe	03.12.2018	202	19	20.08.1965
10. FREDERIC Henri	13.10.2024	550	4	11.04.1961
11. LORTHIOIR Céline	13.10.2024	343	3	16.10.1987
12. DUMORTIER Anne-Marie	13.10.2024	318	7	05.08.1971
13. GERNEZ Jean-François	13.10.2024	255	18	18.05.1977

14. DESEVEAUX Charles	13.10.2024	253	1	11.04.2003
15. NOULLET Stanislas	13.10.2024	252	10	29.07.2000
16. BARISEAU Nicolas	13.10.2024	214	12	09.01.1978
17. DEJONGHE Louise	13.10.2024	186	6	14.01.2003
18. GADENNE Aurélie	13.10.2024	168	10	12.07.1986
19. VAN NIEUWENHUYSE Damien	13.10.2024	127	7	01.06.1977

8. Collège communal – Adoption du pacte de majorité - décision

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Considérant qu'il appert des résultats définitifs des élections que les sièges au conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques;

Groupe Les Engagés	2 membres
Groupe IC-MR	4 membres
Groupe U.S.B.	6 membres
Groupe Ensemble pour Brunehaut	7 membres

Considérant que les différents groupes politiques se composent des conseillers ci-après:

Groupe Les Engagés

MM. DÉSÉVEAUX Charles, VAN NIEUWENHUYSE Damien

Groupe IC-MR

MM. DELCROIX Muriel, LEGRAIN Pierre, GÉRARD Pierre, BARISEAU Nicolas

Groupe U.S.B.

MM. WACQUIER Pierre, HURBAIN Clara, VINCKIER Philippe, DEJONGHE Louise, GADENNE Aurélie, VICO Alberte

Groupe Ensemble pour Brunehaut

MM. HILALI Nadya, SCHIETSE François, FRÉDÉRIC Henri, LORTHIOIR Céline, DUMORTIER Anne-Marie, GERNEZ Jean-François, NOULLET Stanislas

Vu le pacte de majorité signé par les groupes politiques Les Engagés, IC-MR et U.S.B. et déposé entre les mains de la directrice générale le 06 novembre 2024;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

qu'il indique l'identité des groupes politiques qui y sont partie, à savoir Les Engagés, IC-MR, U.S.B.;

qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir

M. WACQUIER Pierre, bourgmestre

Mme DELCROIX Muriel, 1^e échevine

M. DÉSEVEAUX Charles, 2^e échevin

M. GÉRARD Pierre, 3^e échevin

M. LEGRAIN Pierre, 4^e échevin

Mme HURBAIN Clara, président(e) pressenti(e) du conseil de l'action sociale

qu'il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du collège communal

qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;

qu'il a été signé, pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes:

Groupe Les Engagés

MM. DÉSEVEAUX Charles, VAN NIEUWENHUYSE Damien

Groupe IC-MR

MM. DELCROIX Muriel, Gérard Pierre, LEGRAIN Pierre, BARISEAU Nicolas

Groupe : U.S.B.

MM. WACQUIER Pierre, HURBAIN Clara, DETOURNAY Daniel, VINCKIER Philippe, DEJONGHE Louise,
GADENNE Aurélie, VICO Alberte

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal ;

qu'il est affiché aux valves communales et publié sur le site de la commune depuis le 06.11.2024 en vue de sa consultation;

PROCEDE à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

19 conseillers participent au scrutin.

12 votent pour le pacte de majorité (à savoir MM. WACQUIER P., DELCROIX M., DÉSEVEAUX C., GÉRARD P., LEGRAIN P., VICO A., HURBAIN C., VINCKIER P., BARISEAU N., DEJONGHE L., GADENNE A., VAN NIEUWENHUYSE D.)

7 votent contre le pacte de majorité (à savoir MM HILALI N., SCHIETSE F., FRÉDÉRIC H., LORTHIOIR C., DUMORTIER A-M., GERNEZ J-F., NOULLET S.)

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

9. Bourgmestre – Prestation de serment

et

10. Collège communal – Prestations de serment des Echevins

Considérant que les bourgmestre et échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions;

Considérant que les bourgmestre et échevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale;

M. WACQUIER Pierre, élu Bourgmestre, prête entre les mains de Mme HURBAIN Clara, Echevin sortante dont le rang était le plus élevé, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

M. WACQUIER Pierre est déclaré installé dans ses fonctions de Bourgmestre et reprend la présidence de la séance.

Les échevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, MM. DELCROIX Muriel, DÉSÉVEAUX Charles, GÉRARD Pierre, LEGRAIN Pierre prêtent successivement entre les mains de M. WACQUIER Pierre et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'échevin.

11. Conseillers communaux – Déclarations facultatives d'appartenance – prise d'acte

Vu le décret du Gouvernement wallon du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 4 février 1999 modifiant celui du 5 décembre 1996 ;

Vu le décret sur la radiodiffusion du 27 février 2003, modifié par celui du 22 décembre 2008 ;

Attendu que pour les intercommunales ainsi que pour la télévision locale, il convient d'acter l'appartenance politique des conseillers communaux ayant remis une déclaration individuelle d'appartenance ;

Attendu que, selon les instructions données par le SPW, l'appartenance peut différer en fonction des intercommunales ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-15 ;

PREND ACTE et FIXE

la composition du conseil communal et ses déclarations d'appartenance sont fixées comme suit :

NOM et PRENOM des CONSEILLERS	FONCTION	GROUPE POLITIQUE	Appartenance
WACQUIER Pierre	Bourgmestre	U.S.B.	PS
DELCROIX Muriel	Echevine	IC-MR	MR
DÉSÉVEAUX Charles	Echevin	Les Engagés	Les Engagés
GÉRARD Pierre	Echevin	IC-MR	Les Engagés
LEGRAIN Pierre	Echevin	IC-MR	MR
HILALI Nadya	Conseillère	Ensemble pour Brunehaut	Les listes citoyennes de Wallonie picarde (LLC Wapi)
VICO Alberte	Conseillère	U.S.B.	PS
SCHIETSE François	Conseiller	Ensemble pour Brunehaut	Les listes citoyennes de Wallonie picarde (LLC Wapi)
HURBAIN Clara	Conseillère	U.S.B.	PS
VINCKIER Philippe	Conseiller	U.S.B.	PS
FRÉDÉRIC Henri	Conseiller	Ensemble pour Brunehaut	Les listes citoyennes de Wallonie picarde
LORTHIOIR Céline	Conseillère	Ensemble pour Brunehaut	Les listes citoyennes de Wallonie picarde (LLC Wapi)

DUMORTIER Anne-Marie	Conseillère	Ensemble pour Brunehaut	Les listes citoyennes de Wallonie picarde
GERNEZ Jean-François	Conseiller	Ensemble pour Brunehaut	Les listes citoyennes de Wallonie picarde (LLC Wapi)
NOULLET Stanislas	Conseiller	Ensemble pour Brunehaut	Les listes citoyennes de Wallonie picarde (LLC Wapi)
BARISEAU Nicolas	Conseiller	IC-MR	MR
DEJONGHE Louise	Conseillère	U.S.B.	PS
GADENNE Aurélie	Conseillère	U.S.B.	PS
VAN NIEUWENHUYSE Damien	Conseiller	Les Engagés	Les Engagés

12. C.P.A.S. – Election de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 28 mars 2024 ;

Attendu que l'article 12, § 1^{er}, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du directeur général le 2^e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu entre les groupes politiques Les Engagés, IC-MR, U.S.B. et déposé endéans ce délai entre les mains du directeur général; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1^{er}, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2024 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 19;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1^{er}, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2024 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 13 octobre 2024 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe Les Engagés	2 sièges
Groupe IC-MR	4 sièges
Groupe U.S.B.	6 sièges
Groupe Ensemble pour Brunehaut	7 sièges

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1^{er}, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI / NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal	Calcul ¹⁾	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
Les Engagés	OUI	684	2	$\frac{9}{19} \times 2 = 0,94$	0	1	1
IC-MR	OUI	1165	4	$\frac{9}{19} \times 4 = 1,89$	1	1	2
U.S.B.	OUI	1403	6	$\frac{9}{19} \times 6 = 2,84$	2	1	3
Ensemble pour Brunehaut	NON	1775	7	$\frac{9}{19} \times 7 = 3,31$	3	0	3

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe Les Engagés : 1 siège

Groupe IC-MR : 2 sièges

Groupe U.S.B. : 3 sièges

TOTAL : 6 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe Ensemble pour Brunehaut: 3 sièges

TOTAL : 3 sièges

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du bourgmestre, assisté de la directrice générale;

Que pour le groupe **Les Engagés**, MM. DÉSÉVEAUX Charles, VAN NIEUWENHUYSE Damien, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. CHEVALIER Sarah	28.04.1986	Rue Auminois, 41 à 7622 Laplaigne	F	NON

Que pour le groupe **IC-MR**, MM. DELCROIX Muriel, GÉRARD Pierre, LEGRAIN Pierre, BARISEAU Nicolas, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. LECLERCQ Rémy	10.06.1993	Ruelle du Maréchal, 11A à 7620 Guignies	M	NON
2. WACQUIER Marie-Paule	24.10.1949	Chemin du Flux, 26 à 7622 Laplaigne	F	NON

Que pour le groupe **U.S.B.**, MM. WACQUIER Pierre, HURBAIN Clara, VINCKIER Philippe, DEJONGHE Louise, GADENNE Aurélie, VICO Alberte, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. HURBAIN Clara	24.04.1990	Chemin du Flux, 2 à 7622 Laplaigne	F	OUI
2. LEJEUSNE Etienne	29.01.1978	Rue de Tournai, 14A à 7620 Hollain	F	NON
3. ANDRIEU Nadège	14.03.1984	Rue de la Fontaine, 5 à 7620 Hollain	F	NON

Que pour le groupe **Ensemble pour Brunehaut**, MM. HILALI Nadya, SCHIETSE François, FRÉDÉRIC Henri, LORTHIOIR Céline, DUMORTIER Anne-Marie, GERNEZ Jean-François, NOULLET Stanislas, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. GHINS Stéphanie	29.06.1977	Rue Duquenne, 22 à 7620 Wez-Velvain	F	NON
2. PROU Caroline	11.02.1982	Rue des Pépinières, 13 à 7621 Lesdain	F	NON
3. BURY David	26.10.1972	Rue Cazier, 4 à 7620 Hollain	M	NON

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

DECIDE que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale

Pour le groupe **Les Engagés** : Mme CHEVALIER Sarah

Pour le groupe **IC-MR** : MM. LECLERCQ Rémy, WACQUIER Marie-Paule

Pour le groupe **U.S.B.** : MM. HURBAIN Clara, LEJEUSNE Etienne, ANDRIEU Nadège

Pour le groupe **Ensemble pour Brunehaut** MM. GHINS Stéphanie, PROU Caroline, BURY David

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par le président.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

13. Conseil de police – Election de deux conseillers de police – décision

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale du Tournaisis à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 21 membres élus;

Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 21¹;

Vu les actes de présentation introduits en vue l'élection;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants:

1. Pour le groupe **Les Engagés** : MM. DÉSÉVEAUX Charles, VAN NIEUWENHUYSE Damien, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. DÉSÉVEAUX Charles	1. M. VAN NIEUWENHUYSE Damien 2. /

2. Pour le groupe **IC-MR** : MM. DELCROIX Muriel, GÉRARD Pierre, LEGRAIN Pierre, BARISEAU Nicolas, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. LEGRAIN Pierre	1. M. BARISEAU Nicolas 2. Mme DELCROIX Muriel

3. Pour le groupe **Ensemble pour Brunehaut** : MM. HILALI Nadya, SCHIETSE François, FRÉDÉRIC Henri, LORTHIOIR Céline, DUMORTIER Anne-Marie, GERNEZ Jean-François, NOULLET Stanislas, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. SCHIETSE François	1. Mme HILALI Nadya 2. M. FRÉDÉRIC Henri

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre et ci-annexée;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

M. WACQUIER Pierre, bourgmestre, assisté de MM. DEJONGHE Louise et NOULLET Stanislas (remplace DÉSEVEAUX Charles, candidat), conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations. Mme BAUDUIN Nathalie, directrice générale, assure le secrétariat.

19 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote.

19 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

19 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Considérant que le recensement des voix en ce qui concerne ces bulletins donne le résultat suivant :

- Bulletins non valables: **2** (bulletin encre bleue)
- Bulletins blancs : **--**
- Bulletins valables: **17**

Considérant que les suffrages exprimés sur les **17** bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
M. DÉSEVEAUX Charles	5
M. LEGRAIN Pierre	7
M. SCHIETSE François	5
Nombre total des votes	17

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

Considérant que les suffrages ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs présentés ;

Considérant que 1 candidat membre effectif, qui a obtenu le plus grand nombre de voix est élu ;

Considérant qu'en raison d'une parité des voix entre 2 candidats membres effectifs, il faudra procéder à un choix conformément à l'article 17 de la LPI ; (1°: néant – 2°: néant - 3° : candidat le plus jeune Charles Déséveaux)

Considérant que le bourgmestre déclare que :

sont élus membres effectifs du conseil de police	<i>Les éventuels candidats présentés à titre de suppléants(s) pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre sont de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation suppléants de ces membres effectifs</i>
M. LEGRAIN Pierre	1. M. BARISEAU Nicolas 2. Mme DELCROIX Muriel
M. DÉSEVEAUX Charles	1. M. VAN NIEUWENHUYSE Damien 2. /

Considérant que les conditions d'éligibilité sont remplies par :

- Les 2 candidats membres effectifs élus
- Les 3 candidats, de plein droit suppléants de ces 2 candidats membres effectifs ;

Considérant qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité précisé à l'article 15 de la LPI ;

L'extrait du PV relatif l'élection des membres du conseil de police est signé en séance par les 2 assesseurs, le Bourgmestre et la Directrice Générale.

La présente délibération, établie en deux exemplaires et accompagnée des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyée sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

14. Conseil communal – Election du Président de séance - décision

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses paragraphes 3 et 4, dont il résulte que le conseil peut élire un président d'assemblée parmi les conseillers communaux, de nationalité belge, des groupes politiques démocratiques;

Vu l'acte de présentation proposant la candidature à cette fonction de M. BARISEAU Nicolas,

conseiller communal de nationalité belge du groupe IC-MR, déposé le 18.11.2024 entre les mains de la directrice générale;

Considérant que le candidat présenté ne fait pas partie du collège communal en fonction et n'est pas non plus membre empêché du même collège;

Considérant que l'acte de présentation a été signé par le candidat;

Qu'il a été signé par la moitié au moins des conseillers de chaque groupe politique participant au pacte de majorité, à savoir par les personnes suivantes:

Groupe **Les Engagés** : MM. DÉSÉVEAUX Charles, VAN NIEUWENHUYSE Damien

Groupe **IC-MR** : MM. DELCROIX Muriel, GÉRARD Pierre, LEGRAIN Pierre, BARISEAU Nicolas

Groupe : **U.S.B.** : MM. WACQUIER Pierre, HURBAIN Clara, DETOURNAY Daniel, VINCKIER Philippe, DEJONGHE Louise, GADENNE Aurélie, VICO Alberte

Qu'il a donc aussi été signé par la moitié au moins des conseillers du groupe politique auquel appartient le candidat ;

PROCEDE à haute voix au vote sur la candidature présentée.

19 conseillers participent au scrutin.

19 votent pour le candidat (à savoir M. BARISEAU Nicolas)

En conséquence de quoi, la candidature de M. BARISEAU Nicolas en qualité de président du conseil est acceptée.

Par le Conseil :

La directrice générale,

Nathalie BAUDUIN

Le Bourgmestre,

Pierre WACQUIER.